



Commune mixte de Valbirse

**RÈGLEMENT CONCERNANT LE FINANCE-
MENT SPÉCIAL DE L'ARRONDISSEMENT
DU CIMETIÈRE DE VALBIRSE**

2019

Remarque liminaire : pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est généralement utilisé, il s'applique aux deux sexes.

Le conseil général arrête le présent règlement :

But	Art. 1 Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire à l'entretien extraordinaire des installations et constructions de l'arrondissement du cimetière.
Alimentation du fonds	Art. 2 1 Le financement spécial est alimenté par une contribution annuelle de CHF 5.55 à CHF 20.00 par habitant sur décision du Conseil communal de Valbirse, jusqu'au montant maximum du plafond de renouvellement. La contribution à charge du compte de fonctionnement de la commune mixte de Valbirse et des communes affiliées est répartie en fonction du nombre d'habitants de chaque commune (état au 1 ^{er} janvier de l'année comptable). 2 Le fonds est alimenté jusqu'à concurrence de CHF 300'000.00.
Prélèvements sur le fonds	Art. 3 Sur arrêté du Conseil communal, le total des frais d'investissement sera prélevé annuellement sur le financement spécial.
Intérêts	Art. 4 Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial.
Entrée en vigueur	Art. 5 Ce règlement entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2020.

Ainsi adopté par le Conseil général du

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE VALBIRSE

Le Président

Le secrétaire

Berberat Cédric

Lenweiter Thierry

Certificat de dépôt public

Le Secrétaire communal a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal 30 jours avant l'assemblée communale du Le dépôt public a été publié dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier n° ... du ...

Le secrétaire communal :

Lenweiter Thierry